

630 - Conservation et valorisation du patrimoine

**Fonds patrimoine pour les châteaux forts :
proposition de création d'un dispositif
départemental d'intervention, en complémentarité
avec les Contrats départementaux**

Rapport n° CD/2018/024

Service Chef de file :

K450 - Service du patrimoine culturel

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Lors de sa séance plénière du 8 décembre 2016 n°CD/2016/157, l'Assemblée Départementale a décidé de renouveler les modes de coopération entre les acteurs locaux pour aller vers un partenariat de projet. Elle a défini les ressources dédiées à ces Contrats Départementaux lors de sa séance plénière du 21 mars 2017 n°CD/2017/004, en adoptant les modalités de gestion du Fonds de développement et d'attractivité, du Fonds d'innovation territoriale et du Fonds de solidarité communale. Dans le prolongement de ces délibérations, le présent rapport propose à l'Assemblée départementale de décider de créer un fonds "patrimoine" pour les châteaux forts et d'en fixer les modalités de gestion.

Interventions du Département pour le patrimoine alsacien : le cas des châteaux forts

Le Département mène une politique de restauration, conservation, médiation, valorisation et de mise en tourisme du patrimoine castral, porteur de l'identité alsacienne et de l'attractivité du territoire et au service de la marque Alsace.

Les châteaux forts représentent un patrimoine exceptionnel, et font de l'Alsace la région d'Europe qui en possède la plus grande densité. C'est pourquoi l'exécutif départemental du Bas-Rhin, en lien avec le Département du Haut-Rhin, mène une politique de conservation, restauration et valorisation du patrimoine castral, en lien avec la stratégie d'innovation et de développement touristique pour l'Alsace.

Cette démarche globale actuelle s'appuie notamment sur :

- le soutien opérationnel et financier aux bénévoles et aux associations qui souhaitent s'investir sur les ruines de châteaux forts, via :
 - un architecte du patrimoine du Département du Bas-Rhin qui accompagne, forme et sensibilise les bénévoles aux enjeux patrimoniaux ; aide au montage, au suivi et à la sécurisation des projets de sauvegarde du patrimoine ;
 - un soutien financier pour doter les bénévoles d'équipements de protection individuels nécessaires à une pratique sécurisée du chantier et permettre l'achat de matériaux et de petit matériel de chantier ;
- les aides à la restauration des sites : dans le cadre du fonds de solidarité communale ou du fonds de développement et d'attractivité des contrats départementaux, pour les projets qui s'inscrivent dans une dynamique de développement territorial autour des châteaux forts et dans les enjeux partagés par les acteurs locaux et déterminés à l'échelle des quatre territoires d'action du Département.

Cette politique patrimoniale en faveur de la filière castrale a déjà permis l'émergence d'un mouvement associatif unique en France, représenté par des associations telles que Châteaux forts vivants, Châteaux forts d'Alsace, etc.

Néanmoins, certains châteaux forts sont désormais fermés ou menacés de fermeture à cause du péril qu'ils présentent pour les visiteurs, faute de travaux de sécurisation. Ceci peut également entraîner, par voie de conséquence, la fermeture de sentiers touristiques et nuire ainsi à l'économie locale.

Des travaux d'urgence (se situant au-delà des capacités d'intervention des associations de bénévoles) sont donc parfois nécessaires, et sont souvent sans commune mesure avec les ressources financières des propriétaires et incompatibles avec le temps nécessaire à la co-construction des projets d'attractivité.

Ces travaux d'urgence ne constituent pas toujours, en eux-mêmes, un projet de développement territorial ; ils en constituent plutôt un préalable. C'est pourquoi il est proposé de créer un fonds patrimonial intitulé « Fonds patrimoine pour les châteaux forts », par lequel le Département pourrait subventionner ces travaux.

Proposition de création d'un fonds patrimonial intitulé « Fonds patrimoine pour les châteaux forts »

Ce fonds serait mobilisé pour soutenir les projets de travaux d'urgence – c'est-à-dire visant à limiter le risque pour le public fréquentant les lieux ou à empêcher la destruction irrémédiable du patrimoine – dans les châteaux forts bas-rhinois investis dans des politiques publiques départementales ou interdépartementales (comme la stratégie d'innovation et de développement touristique pour l'Alsace ou l'accueil de bénéficiaires du RSA).

Ce fonds d'investissement serait destiné aux partenaires engagés dans la sauvegarde, la restauration et la valorisation des châteaux forts. Il est donc proposé que le maître d'ouvrage du projet puisse être une Commune, une intercommunalité, un établissement public ou une association – à l'exclusion des structures privées (opérateurs privés, entreprises, SCI, etc.) et des particuliers.

Propositions de modalités d'éligibilité des projets au « Fonds patrimoine pour les châteaux forts »

Il est proposé que l'aide financière du Département pour les travaux d'urgence dans les châteaux forts bas-rhinois ait un effet levier et permette de finaliser le plan de financement, grâce à la mobilisation d'autres acteurs (notamment la commune concernée, mais aussi l'État, la Région, le mécénat, etc.).

Le taux de subvention départementale pourrait être de 25 % maximum, avec un plafond de 100 000 €.

Le monument devra, après ces travaux, pouvoir être ouvert au public.

Il est proposé que soient pris en compte dans le calcul de l'assiette des dépenses éligibles :

- les dépenses liées aux travaux non reportables dans le temps, réalisés dans les règles de l'art, visant à préserver l'intégrité du bâti (travaux de conservation sur les murs et les éléments architecturaux, dévégétalisation en partie haute des vestiges, etc.) ou la sécurité immédiate des usagers (stabilisation d'éléments architecturaux dangereux, etc.)
- les dépenses de maîtrise d'œuvre, coordinateur sécurité et de protection de la santé, assistance à maîtrise d'ouvrage,

- les dépenses de diagnostic préalable aux travaux, afin d'identifier les travaux prioritaires et les solutions techniques les plus pertinentes et de mettre en place un plan de gestion et d'entretien.

Le dossier de demande d'éligibilité devrait comporter, a minima :

- la description du projet, le cahier des charges, l'avant-projet sommaire,
- l'autorisation de l'Etat (DRAC) pour la réalisation de travaux sur des monuments historiques,
- le plan de financement du projet.

Il est proposé que les demandes d'éligibilité des projets soient soumises, au fil de l'eau, à l'avis des commissions territoriales, dans la limite des crédits disponibles.

Il est proposé de doter ce Fonds patrimoine pour les châteaux forts d'une enveloppe annuelle fermée de 200 000 €.

Pour chaque projet, il est proposé qu'une convention financière soit conclue pour préciser la contribution (financière, technique, etc.) du Département au projet, les modalités de suivi, d'évaluation et de versement de celle-ci.

Il est proposé que la contribution soit versée sur présentation des factures acquittées des travaux par le Maître d'ouvrage. Si le coût du projet augmente, la contribution sera plafonnée au montant indiqué lors de la notification de la contribution départementale.

Comme les travaux d'urgence concernés par ce fonds ne constituent généralement pas un projet de développement territorial, mais en constituent plutôt un préalable, il est proposé que l'attribution d'une subvention à ce titre soit cumulable avec l'attribution d'une subvention au titre des autres fonds existants (Fonds de développement et d'attractivité, Fonds de solidarité communale ou Fonds d'innovation territoriale) pour un autre projet porté par la Commune ou l'association, dans le cadre d'une démarche globale de valorisation ou d'animation du patrimoine.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la Commission Enfance, Famille, Education du 7 juin 2018 et après en avoir délibéré, le Conseil Départemental du Bas-Rhin :

- décide de créer un Fonds patrimoine pour les châteaux forts,
- décide des modalités de gestion du Fonds patrimoine pour les châteaux forts, telles que proposées dans le présent rapport et notamment la dotation de ce fonds à hauteur de 200 000 € par an.

Strasbourg, le 13/06/18

Le Président,



Frédéric BIERRY